

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2025
À 19H30**

POINT n°VIII

Objet : Motion pour le développement et le financement rapide de la résilience sur le territoire Orge/Yvette et sur l'intégration de notre bassin versant aux systèmes de vigilance et d'alerte dans les dispositifs de l'Etat.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le treize du mois de février à dix-neuf heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 07/02/2025

par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.

Étaient Présents :

C.BUHOT – B.BONNAIN – P.EGEE – E. LE LANDAIS – A.GUILLOUX – T.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL – T.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN – J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE

T.LHULLIER par P.EGEE

C.LEPRETRE par S.ROUET

V.DEZ par H.MENDES MARQUES

C.SARNIGUET par E. LE LANDAIS

C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND

C.LANTOINE par J.M.BRUISSON

C.VARLET par T.MARNET

L.CUIR ar A.GUILLOUX

Absent : -

Madame Claire CLEMENT COURDIER est nommée Secrétaire de séance.

A la suite de plusieurs mois pluvieux, des sols gorgés d'eau, la dépression Kirk a amené l'équivalent d'un mois et demi de pluie en 18-20h de façon homogène et simultanée sur l'ensemble du territoire. Cela a conduit à 2 d'inondations successives, entraînant des dégâts importants, une décrue lente et des impacts encore visibles aujourd'hui. Les dégâts sont considérables, certains ont tout perdu, sont restés sans électricité pendant un moment, et ont dû gérer l'après crue dans des conditions difficiles. Riverains, commerces, entreprises ... personne n'a été épargné. Et pour cause, cette crue a été d'une telle amplitude, jamais égalée, qu'elle a touché l'ensemble des communes du fond de la vallée de l'Yvette.

Du jamais vu jusqu'à présent. Et cela malgré les dispositifs hydrauliques présents sur l'Yvette. Les 10 bassins permettant de stocker l'équivalent de plus de 2 millions de mètres cubes d'eau n'ont pas suffi, malgré la stratégie inondation menée par le SIAHVY depuis plus de 10 ans. En effet, le syndicat a développé une stratégie pour réduire, d'une part les aléas et les dommages face aux crues fréquentes et d'autre part une résilience du territoire en cas de crue intermédiaire.

Mais avec un évènement de cette ampleur comme celui que nous venons de vivre, il est impossible de le contenir intégralement. Mais il est possible de limiter son impact sur les biens et les personnes. Pour cela il faut développer plusieurs axes d'amélioration :

- Un meilleur cadre national de la vigilance hydrométéorologique en développant le réseau « Vigicrues.gouv » au niveau du bassin Orge/Yvette. En effet, notre territoire n'est pas couvert par ce système et cela amène des incohérences. Ainsi lors de l'évènement d'Octobre, l'Eure et loir et la Seine et Marne, couvertes par Vigie Crues étaient en alerte rouge, alors que les Yvelines et l'Essonne étaient en alerte jaune. Ceci a eu aussi pour conséquence qu'aucune alerte par le système FR-Alert n'a été déclenchée.
- La résilience à tous les niveaux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire devient désormais un enjeu majeur qui doit être impérativement intégré. Il doit être développé au niveau de l'habitant et des habitations individuelles afin de limiter les impacts. En effet, les enjeux en raison du changement climatique entre autres, changent la prise en compte de la gestion du risque qui passe par une nécessaire évolution de notre stratégie de résilience du territoire en cas de crue.

prise en compte de la
Mis en ligne le 17/02/2025 à 12h19
REÇU EN PRÉFECTURE
le 17/02/2025
Application agréée E-legalite.com

Ainsi, il convient de réduire les aléas et les dommages pour les crues fréquentes, renforcer la résilience via les politiques d'aménagement et le fonctionnement des réseaux pour les crues intermédiaires et anticiper au mieux la crise due aux crues extrêmes.

- Le PAPI qui est un outil de l'Etat, dont les collectivités en sont le réalisateur, permet de mobiliser les Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dénommés fonds Barnier. Il permet de développer les moyens de résilience chez les entreprises et les habitations. Certes, il sert pour le diagnostic de vulnérabilité et les travaux de protection mais ne peut être déclenché que lors du « PAPI travaux » et non pas lors du PAPI études, comme c'est le cas sur l'Orge/Yvette, le « PAPI travaux » sur notre territoire devant être acté seulement au début de l'année 2026.

APRES EN AVOIR DELIBERE, le Conseil Municipal,

Souligne la nécessité de poursuivre la politique de résilience au niveau de tous les acteurs du territoire, conformément à la Directive Cadre Européenne Inondations, notamment au vu du dérèglement climatique et de l'augmentation des fréquences et des intensités des crues

Rappelle que la résilience est un axe d'amélioration essentielle et complémentaire des actions publiques d'intérêt général afin de limiter les crues et notamment celles ayant un caractère intense et extrêmes.

Note qu'il serait illégitime de ne pas prendre en considération les attentes des habitants de la vallée en matière de protection contre les inondations

Demande aux services de l'Etat compétents en matière de vigilance et d'alerte d'accélérer le développement du réseau national Vigicrues et FR-Alert sur le bassin Orge/Yvette, afin d'améliorer et d'anticiper les actions liées aux enjeux de protection et notamment de prévention du risque inondation.

Demande aux services de l'Etat d'autoriser le déblocage des aides du fonds Barnier pour les diagnostics de vulnérabilité et les travaux d'amélioration de la résilience pour les particuliers et les entreprises, dès le « PAPI études » et non pas seulement lors du « PAPI Travaux »

Appelle à un dialogue renforcé et rapide entre l'Etat, les syndicats de rivières, les EPCI et les communes pour garantir au mieux et dans des délais rapprochés la recherche de solutions raisonnables et responsables.

VOTE à l'unanimité.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le 14 février Deux mille Vingt Cinq.

Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de l'envoi

- En Sous-Préfecture, le
- Et de la publication, le

17 FEV. 2025

17 FEV. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

Mis en ligne le 17/02/2025 à 12h19

REÇU EN PREFECTURE

Le 17/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-217803972-20250217-CH_20250213